

## MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Décret n° 98-2094 du 28 octobre 1998, complétant le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement économique,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 98-10 du 10 février 1998,

Vu la loi n° 98-34 du 23 mai 1998, relative à l'organisation de la profession du conseiller agricole,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements et ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 98-29 du 12 janvier 1998,

Vu l'avis du ministre des finances et du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Le tableau figurant à l'article 4 du décret n° 94-492 du 28 février 1994 est complété comme suit :

| Secteur d'activité     | Textes législatifs et réglementaires   |
|------------------------|--|
| Les conseils agricoles | Loi n° 98-34 du 23 mai 1998 portant organisation de la profession du conseiller agricole |

Art. 2. - Le cinquième tiret de la liste des services liés aux activités agricoles fixée par le paragraphe 2 de l'article 6 du décret n° 94-492 du 28 février 1994 susvisé est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- les conseils agricoles.

Art. 3. - Les ministres des finances, du développement économique et de l'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 octobre 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 octobre 1998, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur général.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment les décrets n° 95-322 du 20 février 1995 et n° 96-1274 du 22 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 17 juin 1997, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur général,

Vu l'arrêté du 2 mai 1998, fixant le programme des concours et examens professionnels au titre de l'année 1998,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 28 décembre 1998 et jours suivants un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur général conformément aux dispositions du décret susvisé n° 96-1274 du 22 juillet 1996.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (05).

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 28 novembre 1998.

Tunis, le 26 octobre 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Sadok Rabeih**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

### Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 octobre 1998, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment les décrets n° 95-322 du 20 février 1995 et n° 96-1274 du 22 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 17 juin 1997, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture, un examen professionnel pour la nomination dans le grade d'ingénieur en chef conformément aux dispositions du décret susvisé n° 96-1274 du 22 juillet 1996 et l'arrêté susvisé du 17 juin 1997.

Art. 2. - Le nombre des postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. - La date de la réunion du jury de l'examen professionnel sus-indiqué est fixée au 22 décembre 1998 et jours suivants.

Art. 4. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 1998.

Tunis, le 26 octobre 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Sadok Rabeih**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**